

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 1 juillet 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marion DUBOIS procuration à Benjamin DUMORTIER ; Isabelle LEMOINE procuration à Bernadette SION ; François-Hubert DESCAMPS procuration à Bernard CHOCRAUX ; Frédéric SZYMCZAK procuration à Michel PIQUET ; Thierry LAZARO procuration à Luc FOUTRY ; Didier WIBAUX procuration à Marie CIETERS ; José DUHAMEL procuration à Ludovic ROHART.

Absents excusés :

Olivier VERCRUYSE, Coralie SEILLIER, Luc MONNET

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2025

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 43
Procurations : 7

Nombre de votants : 50

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 26 mai 2025 à PONT-A-MARCQ - A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION CC_2025_136 - Modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de BEUVRY-LA-FORÊT suite au décès de M. Thierry BRIDAULT

Suite au décès de Monsieur Thierry BRIDAULT, il y a lieu d'acter la modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.

Madame Léone PIERKOT devient conseillère communautaire titulaire, et M. Etienne DANNA devient conseiller communautaire suppléant.

Il convient de procéder à leur installation au sein du Conseil communautaire.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'installer Mme Léone PIERKOT conseillère communautaire titulaire et M. Etienne DANNA conseiller communautaire suppléant pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.*

DELIBERATION CC_2025_137 - Modification de la composition des commissions thématiques pour la commune de BEUVRY-LA-FORET

Suite au décès de M. Thierry BRIDAULT, Madame Léone PIERKOT devient conseillère communautaire titulaire et M. Etienne DANNA devient conseiller communautaire suppléant.

Il convient d'acter la modification de la composition des commissions thématiques.

Mme Léone PIERKOT reste membre de la commission n°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - ALIMENTATION.

M. Etienne DANNA devient membre de la commission n°1 - AMENAGEMENT - MOBILITE.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De maintenir Mme Léone PIERKOT comme membre de la commission n°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - ALIMENTATION.*
- *D'installer M. Etienne DANNA comme membre de la commission n°1 - AMENAGEMENT - MOBILITE.*

DELIBERATION CC_2025_138 - Modification de la composition du Bureau communautaire pour la commune de BEUVRY-LA-FORET

Suite au décès de Monsieur Thierry BRIDAULT, maire de BEUVRY-LA-FORET et conseiller communautaire titulaire de cette commune, Madame Léone PIERKOT est devenue conseillère communautaire titulaire pour cette commune.

La délibération CC_2020_108 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 fixe la composition du Bureau communautaire comme suit :

- Le Président ;
- les vices présidents ;
- les maires, qui ne sont pas vice-présidents, mais qui sont conseillers communautaires ;
- les conseillers communautaires représentant la commune si le maire n'est pas conseiller communautaire.

Il convient de procéder à l'élection de Madame Léone PIERKOT au sein du Bureau communautaire, afin de représenter la commune de BEUVRY-LA-FORET.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'élire Madame Léone PIERKOT, en tant que membre du Bureau communautaire, pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.***

 DELIBERATION CC_2025_139 - Modification de la liste des représentants auprès du SMAPI suite au décès de M. Thierry BRIDAULT

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la CCPC adhère au SMAPI pour une partie de son territoire, à savoir les communes de : AIX-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, COUTICHES, GENECH, LANDAS, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, SAMEON, THUMERIES.

Les statuts du SMAPI (art 7.1) prévoient que : « *Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune au titre de laquelle les EPCI adhèrent au Syndicat (...) et désignés comme tels par les assemblées délibérantes des EPCI membres* »

« *Le délégué suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.* »

Que l'article L.5711-1 du CGCT précise que :

« *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.* »

Ainsi, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des communes de :

AIX-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, COUTICHES, GENECH, LANDAS, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, SAMEON, THUMERIES

Ces délégués peuvent être des conseillers municipaux.

Suite au décès de M. BRIDAULT, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que délégué titulaire pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De désigner Mme Léone PIERKOT en qualité de délégué titulaire pour le compte de la commune de BEUVRY-LA-FORET auprès du SMAPI.

La liste des représentants au SMAPI est reprise ci-dessous.

AIX-EN-PEVELE	M. Olivier DEREMEZ	M. Bernard DELGRANGE
AUCHY-LEZ-ORCHIES	M. Gilbert DEKERLE	M. Jean-Luc ROUSSEAU
BACHY	M. Philippe DELCOURT	M. Gérard PADE
BERSEE	M. Didier DEPRAETERE	M. Arnaud HOTTIN
BEUVRY-LA-FORET	Mme Léone PIERKOT	M. Etienne DANNA
BOURGHELLES	Mme Sophie FENOT	M. Franck SARRE
BOUVIGNIES	M. Jean-Marie VALIN	M. Romain DANGREMONT
CAPPELLE-EN-PEVELE	M. Bernard CHOCRAUX	M. Bruno CHACORNAC
COBRIEUX	M. Gérard NOCK	M. Benoît LEROY
COUTICHES	M. Pascal FROMONT	M. Laurent ROUSSEAU
GENECH	M. Hervé CAPELLE	M. Pierre DORCHIES
LANDAS	M. François DUPIRE	M. Régis DELMOTTE
MONCHEAUX	M. François-Hubert DESCAMPS	M. Philippe DESPRES
MONS-EN-PEVELE	M. Damien BRANLY	M. André VERHAEGEN
MOUCHIN	M. Jacques DELMOTTE	M. Jocelyn DELQUEUX
NOMAIN	M. Jean-Luc GRAS	M. Marc BRASSARD
ORCHIES	M. Guy DERACHE	M. Ludovic ROHART
SAMEON	M. José DUHAMEL	Mme Valérie LICTEVOUT
THUMERIES	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS	M. Guillaume FLUET

 **DELIBERATION CC_2025_140 - Modification de la liste des représentants de la Communauté de communes auprès de l'assemblée générale de l'Agence de Développement et d'urbanisme pour le SCOT de LILLE METROPOLE (ADULM) suite au décès de M. Thierry BRIDAULT**

Par délibération CC_2020_127 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants auprès du SCOT DE LILLE METROPOLE. Ont ainsi été désignés :

Titulaire 1 - M. Michel DUPONT	suppléant 1 M. Sylvain CLEMENT
Titulaire 2-M. Luc MONNET	suppléant 2 M. Thierry LAZARO
Titulaire 3 - M. Benjamin DUMORTIER	suppléant 3 M. Bernard CHOCRAUX
Titulaire 4-M. Luc FOUTRY	suppléant 4 M. Régis BUE
Titulaire 5 - M. José ROUCOU	suppléant 5 M. Didier WIBAUX
Titulaire 6 - M. Philippe DELCOURT	suppléant 6 M. Marcel PROCUREUR
Titulaire 7 - M. Arnaud HOTTIN	suppléant 7 M. Paul DHALLEWYN
Titulaire 8 - M. Ludovic ROHART	suppléant 8 M. Frédéric PRADALIER
Titulaire 9 - M. Alain BOS	suppléant 9 M. Pascal DELPLANQUE

Titulaire 10 - Mme Marie CIETERS	suppléant 10 M. Thierry BRIDAULT
----------------------------------	----------------------------------

Suite au décès de M. Thierry BRIDAULT, il convient de pourvoir à son remplacement au poste de suppléant.

Toute personne intéressée est invitée à manifester sa candidature auprès de M. le Président.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De désigner Madame Valérie NEIRYNCK en qualité de délégué suppléant auprès de l'assemblée générale de l'Agence de Développement et d'urbanisme du SCOT de LILLE METROPOLE (ADULM).**

DELIBERATION CC_2025_141 - Vœux pour la prise en charge par la Communauté de communes Pévèle Carembault d'une partie des attributions de compensation lors de la prise de compétence "Cuisine territoriale"

En 2021, la Communauté de communes Pévèle Carembault a initié son Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de valoriser le tissu agricole local, de rapprocher les consommateurs des producteurs, et de favoriser les échanges.

Projet phare au sein du PAT, la cuisine territoriale et la légumerie seront des outils au service du territoire, qui permettront d'être un soutien aux filières agricoles, et les vecteurs du bien manger.

La cuisine territoriale est une unité de production en capacité de produire 7 500 repas par jour, à destination des restaurants scolaires de nos communes, mais également des accueils de loisirs et du portage de repas à domicile des seniors.

Le projet intègre la création d'une légumerie destinée à la préparation des fruits et légumes locaux, utilisés dans les menus confectionnés par la cuisine territoriale.

Le coût du projet a été évalué à 10,97 millions d'euros HT pour la cuisine et 3,27 millions d'euros pour la légumerie soit un coût total de 14,25 millions d'euros HT.

Il a pour corollaire la prise de la compétence facultative « *confection et livraison des repas* » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2026, en vertu de l'article 17 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi « 3DS », codifié à l'article L. 5211-17-2 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les communes faisant le choix de transférer la compétence continueront d'assurer le réchauffage, le service à table, et la facturation des repas aux familles.

Au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à en assumer l'investissement, et les charges de fonctionnement.

Le financement pour l'intercommunalité de cette nouvelle charge de fonctionnement, estimée à 3 millions d'euros dans l'hypothèse où toutes les communes transféreraient leur compétence, sera assuré par le biais des Attributions de Compensation (AC).

Les modalités d'évaluation de la charge transférée pour chaque commune seront définies par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans les neuf mois qui suivent le transfert de la compétence.

Il appartiendra ensuite au Conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation effectivement prélevées.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire émet les vœux suivants, à savoir :

- une minoration de 50 % du montant total de la charge de fonctionnement transférée pour la prise de compétence ;
- le maintien de cette minoration pour les communes qui feraient le choix de transférer la compétence à l'intercommunalité plus tard, avec la sanctuarisation du budget nécessaire à cette charge prévisionnelle ;
- de se fixer comme objectif de démarrage une consommation de 50 % de bio, dont a minima 20 % de bio local ;
- concernant les communes de Bouvignies et de Mouchin ayant un marché commun de restauration avec leur école privée, l'intercommunalité s'engage à reprendre leur fonctionnement actuel ;
- concernant la commune d'Auchy-lez-Orchies ayant un projet engagé de restaurant scolaire commun aux écoles publiques et privées, l'intercommunalité s'engage à fournir les repas des enfants scolarisés dans le privé sous réserve du vote de la révision libre des AC, intégrant la charge supplémentaire supportée par l'intercommunalité ;
- concernant le matériel de réchauffe et sa maintenance, un groupement de commande sera constitué par la Communauté de communes Pévèle Carembault, où chaque commune sera invitée à adhérer ;
- concernant les communes ayant du personnel mis à disposition par les prestataires, pour des missions qui demeureront de compétence communale, notamment pour le service à table et le réchauffage, Pévèle Carembault s'engage à les accompagner afin d'assurer la continuité du service (groupement de commande, aide au recrutement) ;
- de procéder à une révision du pacte fiscal et financier d'ici la fin d'année 2025 afin d'inclure l'engagement d'un examen des attributions de compensation une fois par mandat, à mi-mandat.

DECISION (par 37 voix POUR, 14 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Contre :

Léone PIERKOT, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Pascal FROMONT, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, José DUHAMEL, Jean-Luc LEFEBVRE

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'émettre le vœu de la prise en charge par la Communauté de communes Pévèle Carembault d'une partie des attributions de compensation lors de la prise de compétence "Cuisine territoriale »***

DELIBERATION CC_2025_171 - *Modification des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault*

En 2021, la Communauté de communes Pévèle Carembault a initié son Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de valoriser le tissu agricole local, de rapprocher les consommateurs des producteurs, et de favoriser les échanges.

L'intercommunalité porte un projet de cuisine territoriale sur son territoire. Projet phare au sein du PAT, la cuisine territoriale et la légumerie seront des outils au service du territoire, qui permettront d'être un soutien aux filières agricoles, et les vecteurs du bien manger.

La cuisine territoriale est une unité de production en capacité de produire 7 500 repas par jour, à destination des restaurants scolaires de nos communes, mais également des accueils de loisirs et du portage de repas à domicile des seniors.

Le projet intègre la création d'une légumerie destinée à la préparation des fruits et légumes locaux, utilisés dans les menus confectionnés par la cuisine territoriale.

Il a pour corollaire la prise de la compétence facultative « *confection et livraison des repas* » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2026. Cette modification est envisagée en vertu de l'article 17 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi « 3DS », codifié à l'article L. 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

« Ces transferts interviennent dans les conditions prévues aux deuxième à cinquième alinéas et aux deux derniers alinéas de l'article L. 5211-17. »

« Les délibérations mentionnées au deuxième alinéa du même article L. 5211-17 définissent, selon des critères objectifs, les compétences transférées en application du premier alinéa du présent article et déterminent le partage des compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le cas échéant, les délibérations peuvent établir une liste d'équipements ou de services correspondant aux compétences transférées. »

Cette prise de compétence facultative nécessite une modification statutaire envisagée comme suit :

« Confection et livraison de repas pour les communes de :

- Aix-en-Pévèle ;**
- Attiches ;**
- Auchy-lez-Orchies ;**
- Avelin ;**
- Bachy ;**
- Bersée ;**
- Bourghelles ;**
- Bouvignies ;**
- Cappelle-en-Pévèle ;**

- *Chemy* ;
- *Cobrieux* ;
- *Ennevelin* ;
- *La Neuville* ;
- *Landas* ;
- *Mérignies* ;
- *Moncheaux* ;
- *Mons-en-Pévèle* ;
- *Mouchin* ;
- *Nomain* ;
- *Ostricourt* ;
- *Phalempin* ;
- *Pont-à-Marcq* ;
- *Templeuve-en-Pévèle* ;
- *Thumeries* ;
- *Tourmignies*
- *Wahagnies* »

Ainsi, à la date du 1^{er} janvier 2026, Pévèle Carembault assumera la charge « *Confection et livraison des repas pour les communes énumérées ci-dessus* ».

De leur côté, les communes dont la liste est reprise ci-dessus continueront d'assurer le réchauffage, le service à table, et la facturation des repas aux familles.

Le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Pévèle Carembault est annexé à la présente délibération.

Il sera notifié à chacune des communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification, pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur cette modification statutaire.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai de trois mois entraînera un avis favorable des communes pour l'ensemble des compétences.

Oui l'exposé de son Président,

Considérant l'article 2.3.7 du Règlement Intérieur des assemblées, adopté par délibération CC_2020_135 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2020, modifié par délibération CC_2020_177 du Conseil communautaire en date du 7 septembre 2020 « le vote au scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ».

Considérant que par un vote à main levée, 18 conseillers communautaires sur 44 présents ont demandé un vote à bulletins secrets, à savoir :

Madame WAUQUIER, Monsieur BUE, Monsieur BOS, Monsieur FROMONT, Madame FABER, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur MAILLARD, Monsieur MINET, Monsieur PIQUET, Madame PIERKOT, Madame GAU, Monsieur ROUCOU, Madame PLAYS, Madame POIDEVIN, Monsieur PROCUREUR, Madame GRIVON, Monsieur ROHART et Monsieur VERCRUYSE.

Considérant l'appel nominatif des élus pour procéder au vote à bulletins secrets.

Considérant que les assesseurs sont Monsieur Guillaume FLUET et Madame Valérie NEIRYNCK.

APRES DEPOUILLEMENT DES VOTES A BULLETINS SECRETS :

Par 31 voix POUR, 19 voix CONTRE et 1 vote BLANC

DECIDE :

→ *D'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, telle qu'annexée à la présente délibération.*

👉 **DELIBERATION CC_2025_143 - Création d'une commission de réflexion sur le projet de cuisine territoriale et sa légumerie**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a pour projet la création d'une cuisine territoriale et de sa légumerie.

A cet effet, il est proposé de créer une commission projet « *Cuisine territoriale et sa légumerie* », dans les conditions définies à l'article 3.1.1.2 du règlement intérieur des assemblées.

La mission de cette commission projet serait de :

- suivre la construction du marché transitoire alloti ;
- suivre les études bâtementaires ;
- étudier le mode de gestion de l'outil.

Cette commission serait composée de 11 conseillers communautaire titulaires ou suppléants, 2 membres du conseil de développement, et présidée par le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Cette commission est constituée pour la durée du mandat restant à courir.

La commission émettra des avis et un compte-rendu sera présenté au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est invité à définir la composition de la commission projet « *Cuisine territoriale et sa légumerie* ».

Les personnes intéressées pour être membres de cette commission sont invitées à adresser leur candidature à Monsieur le Président.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De créer la commission projet « Cuisine territoriale et sa légumerie » dans les conditions définies ci-dessus.*
- *De désigner comme membres de cette commission :*

1 - 10 conseillers communautaires :

1. *Monsieur Luc FOUTRY, Président de la commission,*
2. *Monsieur Arnaud HOTTIN,*
3. *Monsieur Pascal DELPLANQUE,*
4. *Monsieur Philippe DELCOURT,*
5. *Monsieur Christian DEVAUX,*
6. *Monsieur Michel DUPONT,*
7. *Monsieur Thierry DEPOORTERE,*
8. *Madame Nadège BOURGHELLE-KOS,*
9. *Monsieur Paul DHALLEWYN,*
10. *Madame Anne-Sabine PLAYS,*
11. *Monsieur Alain BOS.*

2 - 2 membres du conseil de développement :

1. *Monsieur Emmanuel WAAST,*
2. *Monsieur Grégory RETZ.*

NUMERIQUES

 **DELIBERATION CC_2025_144 - Renouvellement de la convention CREATIC entre le CDG59, la Communauté de communes, et les communes d'AUCHY-LEZ-ORCHIES, ENNEVELIN, CAPPELLE-EN-PEVELE, CAMPHIN-EN-PEVELE et THUMERIES pour l'accompagnement d'un délégué à la protection des données**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault avait proposé à ses communes membres, par délibération du Conseil communautaire CC_2022_003 en date du 31 janvier 2022, un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

36 communes s'étaient déclarées intéressées pour bénéficier de l'accompagnement d'un DPD dans le cadre de cette convention avec la mise en place de trois phases d'accompagnement :

- le recensement des traitements comportant des données personnelles,
- l'établissement d'un registre des traitements des données personnelles,
- la mise en œuvre d'un plan d'actions suivi d'un audit.

31 communes sont allées au bout des trois phases.

La mise en œuvre d'actions n'a pas pu aboutir pour cinq communes (Auchy-lez-Orchies, Ennevelin, Thumeries, Cappelle-en-Pévèle, Camphin-en-Pévèle).

Les conventions avec ces cinq communes arrivent à échéance courant 2025.

Il convient donc de prolonger la convention tri partite (CDG59-CCPC-commune) 2022-2025 et permettre à ces cinq communes de finaliser le programme d'accompagnement RGPD. Cette prolongation est envisagée jusqu'au 31 décembre 2028.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes d'Auchy-lez-Orchies, d'Ennevelin, de Thumeries, de Cappelle-en-Pévèle et de Camphin-en-Pévèle , relative à la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe. Ce renouvellement est envisagé jusqu'au 31 décembre 2028.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD.*
- *D'inscrire les dépenses afférentes au budget.*

DELIBERATION CC_2025_145 - Contribution au Syndicat mixte de la fibre pour l'usage de l'Espace Numérique de Travail (ENT) 2024-2025

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes est compétente pour le « Développement des usages numériques : élaboration et mise en oeuvre du SDUS. »

Le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

Par délibération CC_2021_119 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a adhéré au Syndicat mixte La Fibre 59 62, coordonnateur du groupement de commande lancé à l'échelle régionale pour la mise en place d'un espace numérique de travail dans les écoles.

L'adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à ce syndicat mixte a permis à l'intercommunalité de bénéficier des tarifs du groupement de commande sur l'ENT.

Cette somme prévisionnelle maximale, correspond à l'ouverture du service, la maintenance et l'accompagnement du syndicat mixte à sa mise en place pour toutes les communes et écoles du territoire soit

- 10 000 écoliers du territoire et leurs parents (les comptes parents sont gratuits et automatiquement créés et rattachés à leurs enfants)
- Les comptes communaux sont également gratuits et permettent une communication avec les familles (allègement des coûts d'impression pour les communes, communication d'urgence) sans pour autant avoir accès à la partie pédagogique de l'outil

Par délibération 2025-06, le comité syndical du syndicat mixte La fibre 59 62 a délibéré afin de faire évoluer les modalités d'exercice de la compétence « *Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif* ». Il a ainsi mis à jour les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence numérique éducatif.

Il convient de délibérer afin de prendre en compte l'évolution de la contribution dont le montant est fixé au regard des coûts générés par l'exercice de la compétence, à savoir :

- Contribution forfaitaire de base, soit 1,50 € TTC par élève et par an.
- Contribution forfaitaire optionnelle, soit 0,30 € TTC par élève et par an.
- Contribution spécifique optionnelle, et/ou un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le syndicat, à la demande, d'un montant de 150 € TTC par demi-journée.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la cotisation annuelle est de 12 342 € correspondant à 1,50 € TTC par élève, pour 8 228 élèves.

Ne participe(nt) pas part au vote :

Luc FOUTRY, Jean-Louis DAUCHY, Ludovic ROHART, Luc MONNET

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De s'acquitter du montant de la contribution annuelle au syndicat mixte la Fibre 59 62, pour l'exercice de la compétence numérique / NTIC en matière de numérique éducatif, dans les conditions fixées annuellement par le Syndicat mixte.***

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

DELIBERATION CC_2025_146 - PLU d'AIX-EN-PEVELE - Approbation de la modification de droit commun n° 2

A la demande de la commune d'AIX-EN-PEVELE, le Conseil communautaire de Pévèle Carembault a prescrit, par délibération en date du 22 mai 2023, le lancement de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Pour rappel, cette procédure de modification poursuit les objectifs suivants :

- Modifier les termes des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en retirant l'obligation d'y prévoir du logement locatif aidé.
- Réécrire un article du règlement concernant les constructions autorisées en secteur Nj, dont la rédaction n'est pas exhaustive, ce qui génère des difficultés d'interprétation pour le service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme.
- Procéder à un changement de zonage pour régulariser une construction bâtie en secteur Nj du fait de cette rédaction problématique.
- Préciser les règles en matière de stationnement.

Par une délibération complémentaire en date du 23 septembre 2024, le Conseil communautaire a ajouté les objets suivants à la procédure :

- Le reclassement de la zone 1AU Nord-Ouest (0,9ha) en secteur Ap, qui est un sous-secteur de la zone agricole mettant l'accent sur la protection paysagère.
- Le reclassement de la moitié (0,7ha) de la zone 1AU Nord en secteur Ap.
- La modification de l'OAP de sorte à ne couvrir que la moitié restante, le long de la rue Sadi Carnot, de la zone 1AU Nord.

Suite à sa saisine pour l'examen au cas-par-cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délivré en date du 21 janvier 2025, que la procédure n'était pas susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, celle-ci n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Après que le projet de modification du PLU ait été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique s'est tenue en mairie d'AIX-EN-PEVELE et au siège communautaire du mardi 29 avril au 15 mai 2025 inclus.

Monsieur Erick MORICE, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a rendu son rapport et ses conclusions favorables avec réserves le 11 juin 2025.

Le commissaire enquêteur demande en effet qu'avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire, le dossier soit ajusté en fonction des réponses faites conjointement par Pévèle Carembault et la commune d'AIX-EN-PEVELE à son procès-verbal de synthèse.

Pévèle Carembault et la commune d'AIX-EN-PEVELE ont en effet accepté de :

- Reclassez le fond de la parcelle ZH111 en Nj (zone Naturelle pour les fonds de jardins) plutôt qu'en Ap (zone Agricole avec protection des paysages) car il est utilisé comme jardin d'agrément et non comme pâture.
- Prévoir, dans le nouveau périmètre de l'OAP, la plantation d'une haie bocagère pour faire office de « zone tampon » entre les espaces voués à l'urbanisation et les espaces devant rester agricoles.
- Intégrer, dans l'OAP, l'obligation d'infiltrer prioritairement les eaux pluviales à la parcelle.
- Dans l'article relatif aux usages et occupations du sol admis en secteur Nj, remplacer le mot « comme » « par » : »
- Intégrer, dans le Règlement, l'obligation de réaliser les places de stationnement avec des matériaux perméables.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier a donc été ajusté afin de traduire ces engagements.

Le projet est désormais prêt à être approuvé.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver le projet de modification de droit commun n° 2 du PLU d'AIX-EN-PEVELE.***

DELIBERATION CC_2025_147 - Arrêt de projet et bilan de la concertation du PLU de Pont à Marcq

La commune de Pont à Marcq a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en mai 2016.

Les objectifs de cette révision générale du PLU, sont, pour rappel :

- D'appréhender les nouvelles dispositions législatives ;
- Adapter le PLU au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les enveloppes urbaines et en revoyant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales ;
- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économique, qu'environnementales et paysagères ;
- Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal ;
- Prendre en compte le plan de prévention du risque inondation de la Marque.

En application des articles L.103-3 et suivants du Code de l'urbanisme, préalablement à l'arrêt du projet, il convient de tirer le bilan de la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet.

Les modalités de concertation correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal de Pont à Marcq, en date du 12 mai 2016 à savoir :

- Mise à disposition du dossier en mairie pour libre consultation par les administrés ;
- Réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le strict respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet et de formuler librement ses observations.

Il ressort de la concertation un certain nombre de remarques pertinentes qui seront conservées puis prises en compte. Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision générale du PLU de Pont à Marcq doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.***
- ➔ ***D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Marcq, tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

DELIBERATION CC_2025_148 - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pont à Marcq avec la requalification de l'ancien site AGFA-GEVAERT

Par délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2023, une procédure de mise en compatibilité par Déclaration de Projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-à-Marcq, a été engagée.

La requalification du site d'AGFA à Pont-à-Marcq nécessite de moderniser le contenu du PLU de Pont-à-Marcq afin d'intégrer des notions innovantes de qualité paysagère et architecturale, de densification, de mutualisation des stationnements ou encore de gestion de l'eau et d'utilisation des énergies renouvelables.

Dès lors, pour modifier le PLU, une déclaration de projet a été lancée par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2023. Après la tenue d'une concertation préalable et d'une réunion publique, Pévèle Carembault a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU le 23 septembre 2024.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont rendu leur avis sur le projet, et celui-ci a été soumis à enquête publique, par décision du 17 février 2025.

L'enquête publique a porté sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU. Elle s'est tenue au siège de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ainsi qu'en mairie de Pont-à-Marcq, du 12 mars au 4 avril 2025. Le commissaire enquêteur a effectué trois permanences au siège de Pévèle Carembault, et une en mairie de Pont-à-Marcq.

Une observation provenant de riverains de la rue de Molpas a été consignée.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, et a donné un avis favorable au projet de requalification du site d'Agfa, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, assorti de 4 réserves et 6 recommandations. Les réponses apportées à ces réserves et recommandations sont annexées à la présente.

Le dossier d'approbation modifié pour tenir compte de l'enquête publique et des avis des PPA est annexé à la présente délibération d'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Pont à Marcq.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De déclarer, d'intérêt général, le projet tel que décrit dans le dossier et d'adopter la déclaration de projet relative à cette opération.***
- De déclarer que l'adoption de la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de Pont à Marcq, selon le dossier annexé à la présente délibération.***
- De déclarer que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Pévèle Carembault et à la mairie de Pont à Marcq durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.***

→ De déclarer que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de Pévèle Carembault et à la mairie de Pont à Marcq, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AGFA

DELIBERATION CC_2025_149 - Attribution d'une concession d'aménagement à la SPL Hauts de France Aménagement pour l'opération d'aménagement "Projet de réhabilitation du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT et délégation du droit de préemption

En 1936, la Société Anonyme « L'Industrie photographique » installe à Pont-à-Marcq une usine de produits photographiques, opérationnelle dès l'année suivante. En 1964, la société prend le nom d'AGFA-GEVAERT. A son apogée en 1980, elle compte près de 1000 salariés. A partir des années 1990, la concurrence et les évolutions technologiques entraînent le déclin de l'entreprise, jusqu'à la fermeture du site en 2020.

Après avoir mené à bien les études de programmation de la requalification de ce site afin d'en faire un nouveau quartier d'activités, la Communauté de Communes de Pévèle Carembault a décidé de créer une opération d'aménagement visant à la requalification, et la commercialisation de ce site. Il s'agit d'une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes de Pévèle Carembault veut offrir aux entreprises des solutions d'implantation dans une logique de parcours résidentiel (incubation, location, acquisition etc...).

La proximité avec le centre-ville, la présence d'un patrimoine architectural de qualité et l'absence de pollution chronique sur le site ont amené la Communauté de Communes de Pévèle Carembault à imaginer une programmation économique ouverte sur les habitants et à proposer des espaces pour se retrouver, pour se restaurer, se divertir, se promener, découvrir...

Par ailleurs, il s'agit d'offrir aux usagers du futur site un cadre de vie qualitatif et respectueux de l'environnement, grâce à des partis-pris d'aménagements ambitieux. L'ambition est de faire de cet ancien site industriel un quartier d'activités du 21ème siècle « 100% fertile », reposant sur une synergie entre les entreprises notamment grâce à des services mutualisés, et sur la qualité de ses aménagements.

Cette volonté s'est manifestée par la signature d'une convention et d'un avenant avec l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France par lesquels la Communauté de communes a confié à ce dernier, par délibérations CC_2021_012 et CC_2024_038 en date du 15 février 2021, l'acquisition du site et la réalisation des travaux de déconstruction partielle du site.

L'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France a ainsi procédé à l'acquisition du site AGFA, aux travaux de déconstruction et de dépollution, conformément à la convention signée avec la Communauté de Communes en date du 17 mars 2021.

Le périmètre de l'opération « Réhabilitation du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT situé sur les communes de PONT-A-MARCQ et MERIGNIES » et le programme global prévisionnel des équipements et constructions figurent en annexes de la présente délibération.

Le bilan financier prévisionnel de cette opération présente un investissement total d'environ 30 191 250 € dont les principaux postes de dépenses sont notamment l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement.

Des participations aux équipements publics sont estimées à 11 000 000 € HT.

Pour la réalisation de cette opération d'aménagement, la Communauté de Communes de Pévèle Carembault a décidé de recourir au contrat de concession d'aménagement en vertu des dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme. Cette attribution a lieu sans mise en concurrence préalable conformément aux règles applicables aux relations de quasi-régie (article L.3211-1 du Code de la commande publique).

Le concessionnaire aura la charge d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution, d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption, et de procéder à la vente, à la location ou à la cession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

La Communauté de Communes de Pévèle Carembault a décidé d'attribuer ce contrat de concession à la SOCIETE « Hauts de France Aménagement », Société Publique Locale compétente pour la création et la commercialisation de zones d'activités dans toute la région HAUTS-DE-FRANCE, dont le siège social est situé au 300 rue de Lille - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE, et dont elle est actionnaire, suite à son adhésion par délibération CC_2025_088 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2025.

Par ailleurs, la réalisation de cette opération implique pour la Communauté de communes Pévèle Carembault de déléguer l'exercice de son droit de préemption à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, sur le périmètre de l'opération.

Il est précisé que sont annexés à la présente délibération :

- le projet de contrat de concession d'aménagement,
- Annexe 1 - le périmètre du projet
- Annexe 2 - le programme global prévisionnel des équipements et constructions,
- Annexe 3 - le programme des équipements à la charge du concessionnaire
- Annexe 4 - le programme des équipements à la charge du concédant
- Annexe 5 - le bilan financier prévisionnel, échéancier prévisionnel
- Annexe 6 - le plan de trésorerie prévisionnel
- Annexe 7 - le tableau de répartition des prestations entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De caractériser l'opération « REHABILITATION DE LA FRICHE AGFA SITUEE SUR LES COMMUNES DE PONT-A-MARCQ et MERIGNIES » comme une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.***

- *D'approuver le recours à la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « REHABILITATION DE LA FRICHE AGFA SITUEE SUR LES COMMUNES DE PONT-A-MARCQ et MERIGNIES».*
- *D'approuver les termes du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « REHABILITATION DE LA FRICHE AGFA SITUEE SUR LES COMMUNES DE PONT-A-MARCQ et MERIGNIES» et ses annexes dont le périmètre de l'opération, le bilan prévisionnel et le programme de ladite concession.*
- *D'approuver l'attribution du contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « REHABILITATION DE LA FRICHE AGFA SITUEE SUR LES COMMUNES DE PONT-A-MARCQ et MERIGNIES» à la SOCIETE Hauts de France Aménagement, Société Publique Locale dont le siège social est situé au 300 rue de Lille - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE, inscrite au Registre du Commerce de LILLE METROPOLE sous le numéro 981 780 828.*
- *D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault à signer le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « REHABILITATION DE LA FRICHE AGFA SITUEE SUR LES COMMUNES DE PONT-A-MARCQ et MERIGNIES» ainsi que ses annexes ainsi que toutes pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence.*
- *De donner délégation du droit de préemption urbain applicable sur le périmètre de l'opération à la SOCIETE Hauts de France Aménagement, Société Publique Locale dont le siège social est situé au 300 rue de Lille - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE, inscrite au Registre du Commerce de LILLE METROPOLE sous le numéro 981 780 828, et ce pour lui permettre d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération conformément aux missions qui lui sont confiées au titre du traité de concession d'aménagement approuvé ; la SOCIETE Hauts de France Aménagement exercera ce droit dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et des autres dispositions régissant le droit de préemption.*

DELIBERATION CC_2025_150 - Validation sur la cession du site AGFA par l'EPF à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT

Par délibération CC_2021_012 en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer la convention opérationnelle avec l'Etablissement public Foncier (EPF) concernant le portage foncier du site AGFA à PONT-A-MARCQ. Pendant la durée de portage, l'EPF a acquis le site et a procédé aux travaux de déconstruction.

Cette convention est prévue pour une durée maximale de 8 ans.

L'article 12, et notamment l'alinéa 3 de l'article 12.1 dispose des conditions de la cession du site en cas de résiliation anticipée de la convention.

« En cas de désignation d'un tiers repreneur, la Communauté de communes procède au choix du tiers dans le respect de la législation en vigueur puis le désigne aux termes d'une délibération. La Communauté de communes signataire de la convention reste garante de la reprise des biens si le tiers fait défaut. »

Par délibération CC_2025_88 en date du 26 mai 2025, la Communauté de communes a adhéré à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENTS et par délibération en date du 7 juillet 2025, elle lui a confié l'aménagement du site par traité de concession.

Aux termes de la convention opérationnelle avec l'EPF, la Communauté de communes doit autoriser l'EPF à céder l'ensemble du site, objet de la convention, à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENTS.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser l'Etablissement public Foncier (EPF) à céder l'ensemble du site AGFA à PONT-A-MARCQ, objet de la convention, à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENTS, désigné aménageur du site au terme du traité de concession, dans les conditions définies par la convention opérationnelle signées entre l'Etablissement public Foncier (EPF) la Communauté de communes le 17 février 2021.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.***

 DELIBERATION CC_2025_151 - Vente de la parcelle AD158 à PONT-A-MARCQ à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT

Par délibération CC_2025_088 en date du 26 mai 2025, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENTS, et lui confiera à l'occasion de la séance du Conseil communautaire l'aménagement du site par traité de concession.

Pour pouvoir réaliser les travaux d'aménagement, il convient que la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENTS soit propriétaire des parcelles sur lesquelles ces aménagements seront réalisés.

A cet effet, il convient que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT cède à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENTS, la parcelle AD158 à PONT-A-MARCQ d'une emprise de 700 m² dont elle s'était portée acquéreur par acte notarié du 4 avril 2025. Il s'agissait du fond de jardin du kinésithérapeute.

La cession est envisagée au prix auquel la Communauté de communes avait acheté cette parcelle, soit 40 000 €.

Cette parcelle avait été évaluée par un avis 2024-59466-82099 des Domaines daté du 4 décembre 2024 au prix de 17 500 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De céder à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, la parcelle AD158 à PONT-A-MARCQ au prix de 40 000 € dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.***
- ***De mandater l'étude notariale de Me Anne-Sophie HEBERT-VIDAL, notaire à LILLE, pour la rédaction de cet acte de vente.***

 DELIBERATION CC_2025_152 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres de la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT

Par délibération CC_2025_88 en date du 26 mai 2025, la Communauté de communes est entrée au capital de la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT.

Par délibérations en date du 7 juillet 2025, elle crée l'opération de réhabilitation de la friche industrielle AGFA sur les communes de PONT-A-MARCQ et MERIGNIES qu'elle reconnaît comme opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Elle confie à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, l'aménagement de ce site par concession d'aménagement, et autorise son Président à signer un traité de concession d'aménagement.

Au sein de la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a pour mission de choisir les entreprises dans le cadre des travaux.

En tant qu'actionnaire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est invitée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la CAO de la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De désigner M. Luc FOUTRY délégué titulaire, et M. Arnaud HOTTIN délégué suppléant au sein de la CAO de la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT.**

AGRICULTURE

DELIBERATION CC_2025_153 - Candidature à l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique 2026 (AIDAB)

Placée parmi les régions agricoles les plus performantes pour les productions en grandes cultures, la région « Hauts-de-France » occupe le bas du tableau pour le développement de l'agriculture biologique (AB). En Pévèle Carembault, l'Agriculture Biologique représente seulement 1,8 % de la Surface Agricole Utile alors que la loi Egalim impose 20 % de produits AB en restauration collective.

Face à ce constat, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau ont signé le 28 février 2023, le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France qui porte une ambition majeure : développer ce mode de production agricole à un niveau significatif en région tout en assurant un développement créateur de valeur ajoutée pour la filière et les territoires.

Constatant la dégradation de la qualité de l'eau sur les champs captants du sud de Lille, Pévèle Carembault souhaite, grâce à cet appel à projets, accompagner les agriculteurs volontaires vers un changement de leurs pratiques agricoles, afin d'anticiper les mesures contraignantes de l'État.

De plus, la loi Egalim impose que 20 % des produits servis en restauration collective soient issus de l'agriculture biologique. Pévèle Carembault souhaite que c'est 20 % soient issus de son territoire.

Cela permettra également de mener des actions de soutien en faveur des agriculteurs déjà convertis en agriculture biologique, et qui souffrent de la conjoncture actuelle sur la consommation de produits bio.

Depuis 2 ans, Pévèle Carembault, avec ses partenaires, développe les actions.

En 2024, au total, ce sont 5 porteurs de projets accompagnés en vue d'une installation sur le territoire (technique et volet foncier), 2 temps dédiés sur la transmission des fermes qui ont mobilisé plus d'une quarantaine de personnes, 3 propriétaires privés accompagnés pour la mise à disposition de parcelles dans le cadre d'un projet en agriculture biologique.

Ainsi, pour poursuivre les actions déjà entreprises, Pévèle Carembault a l'opportunité de candidater, avec ses partenaires, à cet appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en Région Hauts-de-France pour 2026.

Les sept partenaires sont :

- Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais ;
- Bio en Hauts-de-France ;
- Le Centre d'Initiatives pour Valoriser d'Agriculture en Milieu rural (CIVAM) Hauts-de-France, qui rejoint la liste des partenaires en 2026 ;
- Fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FR CUMA) ;
- A pro bio ;
- Terre de liens ;
- Initiatives paysannes.

Ensemble, ils ont pour objectif de déployer des actions sur l'année 2026.

Les axes de travail retenus sont les suivants :

Axe 1 : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire

- Poursuite de l'expérimentation en désherbage mécanique ;
- Accompagnement des éleveurs sur l'autonomie fourragère.

Axe 2 : Accompagner la structuration des filières biologiques, via notamment la restauration collective

- Favoriser les approvisionnements de céréales (farine, pain, pâtes) en restauration collective ;
- Sourcing des producteurs en vue d'alimenter la cuisine territoriale ;
- Accompagnement des acteurs de la restauration collective et animations de sensibilisation ;
- Développer les débouchés en circuits courts, sensibiliser via les marchés fermiers.

Axe 3 : Favoriser la transmission des fermes et accompagner les porteurs de projet

- Accompagnement des porteurs de projet à s'installer sur le territoires ;
- Accompagner la transmission des fermes.

Le coût prévisionnel des actions est estimé à 68 530,64 € pour l'année 2026.

Les actions sont financables à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le reste à charge prévisionnel estimé pour Pévèle Carembault est de 10 650 €, pour l'année 2026.

Ce reste à charge sera versé sous forme de subventions aux associations partenaires, qui feront l'objet de conventions telles qu'annexées, dès lors que la candidature de Pévèle Carembault et ses partenaires à cet appel à initiatives aura été retenue.

Ce reste à charge sera distribué aux associations partenaires de la manière suivante :

- A PRO BIO : 3 555 €
- FR CUMA : 1 350 €
- Initiatives paysannes : 2 295 €

- Terre de liens : 3 450 €

Les conventions d'octroi de subventions sont annexées à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De déposer une candidature en réponse à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique pour déployer les actions en 2026,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

 DELIBERATION CC_2025_154 - Convention octroi de l'aide immobilière à destination des exploitations agricoles en création ou en reprise

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a créé un dispositif d'aides portant sur l'immobilier d'entreprise (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation...) au bénéfice des porteurs de projet dans le cadre d'une première installation, ou d'une première reprise d'exploitation.

L'aide est octroyée, sous la forme d'une subvention, à hauteur de 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 €, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Pour l'année 2025, il est prévu une enveloppe budgétaire à hauteur de 100 000 €.

Conformément au règlement, les aides sont instruites deux fois par an.

La délibération présente les dossiers complets et éligibles en date du 15 mai 2025.

Trois dossiers ont été déposés. Un dossier est jugé non recevable au regard de la nature des dépenses présentées.

Deux dossiers sont présentés :

Structure	Nature des dépenses	Coût des dépenses éligibles (€ HT)	Subvention octroyée (€)
EI Audrey Caro à Gondécourt	Rénovation de bâtiments de stockage et de commande	29 649,77 €	10 000,00 €
SARL Jardins des bois à Coutiches	Rénovation d'une grange pour l'ouverture d'une ferme-auberge - travaux du second œuvre	18 891, 33 €	9 445,66 €

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer les subventions aux agriculteurs selon le tableau ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'octroi des subventions, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*

➡ **DELIBERATION CC_2025_155 - Signature d'une convention de fonctionnement avec Impulsions Métropole Sud - Mission locale pour l'année 2025**

La Communauté de communes Pévèle Carembault adhère à Impulsions Métropole Sud (Mission Locale) pour les territoires des anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, du Carembault, et pour la commune de PONT-A-MARCQ.

L'objectif d'Impulsions Métropole Sud est d'informer, accueillir et contacter directement, ou par l'intermédiaire d'organismes existants, tous les jeunes de 16 à 25 ans, résidant sur son territoire d'intervention, qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault est déterminé pour moitié, en fonction du nombre d'habitants, et pour moitié, en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec Impulsions Métropole Sud au cours des cinq dernières années.

Pour l'année 2025, il a été fixé à 149 703 €.

La convention de fonctionnement annexée à la présente délibération a pour objet de déterminer le montant et de définir les modalités de la participation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, à l'activité principale d'Impulsions Métropole Sud, bénéficiaire de la présente convention.

Ne participe(nt) pas part au vote :

Luc FOUTRY, Joëlle DUPRIEZ, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, José ROUCOU, Patrick LEMAIRE, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Paul DHALLEWYN, Valérie NEIRYNCK, Alain DUCHESNE

DECISION (par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 37 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'octroyer une subvention de 149 703 € à la Impulsions Métropole Sud (Mission locale) au titre de l'année 2025.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonctionnement avec Impulsions Métropole Sud, ainsi que tout document y afférent.**

➡ **DELIBERATION CC_2025_156 - Signature d'une convention de fonctionnement avec la Mission Locale du Douaisis pour l'année 2025**

La Communauté de communes Pévèle Carembault adhère à la Mission locale du Douaisis pour les communes du territoire situées sur l'arrondissement de Douai.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter directement, ou par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault est déterminé en fonction du nombre d'habitants multiplié par un taux.

Pour mémoire, le montant de la subvention en 2024 était de 55 762 €.

Pour l'année 2025, il est de 56 878 €.

La convention de fonctionnement annexée à la présente délibération a pour objet de déterminer le montant et de définir les modalités de la participation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, à l'activité principale de la Mission Locale du Douaisis, bénéficiaire de la présente convention.

Ne participe(nt) pas part au vote :
Frédéric PRADALIER, Carine GAU

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention de 56 878 € à la Mission Locale du Douaisis, pour l'année 2025.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonctionnement de la Mission Locale du Douaisis, et tout document y afférent.*

COMMISSION 3 - FAMILLE

SENIORS

DELIBERATION CC_2025_157 - Validation du plan d'actions dans le cadre de la démarche Communauté Amie Des Aînés (CADA)

Le vieillissement de la population est un phénomène global qui touche toute la France.

En réponse à cette réalité, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a créé le Réseau Francophone Ville Amie des Aînés dans le but d'encourager l'adaptation de la société au vieillissement. Réseau auquel la Communauté de Communes Pévèle Carembault a souhaité adhérer lors du Conseil communautaire du 1er février 2023.

Les objectifs de cette démarche sont de favoriser l'émergence d'une politique active du vieillissement.

La réussite de cette entreprise repose les principes suivants :

- Réalisation d'un état des lieux transversal sur le mode de vie des seniors en Pévèle Carembault ;
- Engagement d'une gouvernance partenariale rassemblant professionnels, élus et personnes motivées à représenter les séniors de leur commune ;
- Consultation des besoins des habitants du territoire par le biais d'ateliers participatifs ;
- Conception d'un programme d'actions pouvant être portées par Pévèle Carembault et les partenaires de la démarche

La mise en œuvre de l'action Communauté Amie Des Aînés (CADA) s'est déroulée en plusieurs phases distinctes :

Phase 1 - Etat des lieux du territoire

Phase 2 - Audit technique

Phase 3 - Concertation des habitants

Phase 4 - Elaboration d'un plan d'actions pluriannuel

Le plan d'actions élaboré à partir des échanges avec les élus, partenaires et acteurs impliqués comporte vingt et un (21) axes d'améliorations déclinés en quatre-vingt deux (82) actions pour la période 2025 - 2028. Il est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au plan d'actions de la Communauté Amie Des Aînés (CADA), portée par Pévèle Carembault pour le période 2025 - 2028.*

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

DELIBERATION CC_2025_158 - Modification du règlement d'octroi des fonds de concours et abondement de l'enveloppe financière 2022-2025

Une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 6 millions d'euros, destinée aux communes membres afin de participer au financement de leurs projets d'investissement, a été mise en place pour la période 2022-2025, assortie d'un règlement d'octroi.

Afin de laisser davantage de temps aux communes pour finaliser leurs projets d'investissement susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours de l'intercommunalité, le règlement d'octroi des aides est modifié en son article 5. Les communes pourront déposer leurs dossiers jusqu'au 31 décembre 2026 pour une mise en paiement au plus tard au 30 juin 2027.

Par ailleurs, l'enveloppe des fonds de concours est abondée d'un montant de 1 206 582 €, ce qui la porte à 7 252 082 €, avec une répartition par commune fixée dans l'annexe 2 de la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver la modification du règlement d'octroi des fonds de concours pour la période 2022-2025 tel que précisé ci-dessus et de valider le nouveau règlement joint en annexe de la présente délibération ;*
- *D'abonder l'enveloppe des fonds de concours d'un montant de 1 206 582 € et d'approuver la répartition de cette nouvelle enveloppe conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.*

DELIBERATION CC_2025_159 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de GENECH pour des travaux d'enfouissement des réseaux

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de GENECH pour une opération d'enfouissement des réseaux, dont le coût est estimé à 623 187,57 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
ENEDIS	140 000,00 €	22,47 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	190 639,58 €	30,59 %
Commune de GENECH- Autofinancement	292 547,99 €	46,94 %
TOTAL	623 187,57 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, le montant de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025 s'élèvera à hauteur de 22 390,46 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de GENECH pour une opération d'enfouissement des réseaux, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de GENECH, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2025_160 - Avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour l'Eglise Saint-Berthe

Par délibération CC_2024_041, le Conseil communautaire avait octroyé un fonds de concours 2022-2025 d'un montant de 107 493,00 € à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES, pour la restauration de l'Église Sainte-Berthe.

Par délibération CC_2024_255, le Conseil communautaire a décidé d'abonder l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par délibération en date du 07 juillet 2025, le Conseil communauté a décidé d'abonder l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

Par conséquent, la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES souhaite utiliser la totalité de son enveloppe de fonds de concours 2022-2025, pour ce même projet.

Il convient donc de modifier les éléments de la délibération CC_2024_041 du Conseil communautaire du 25 mars 2024, octroyant un fonds de concours de 107 493,00 € afin de voter une délibération accordant un fonds de concours de 129 912,00 €.

Toutefois, en date du 18 mars 2025, la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES a perçu un acompte de 30,07 % correspondant au prorata des dépenses acquittées à cette date, soit 32 323,15 € (sur le fonds de concours initial de 107 493,00 €).

A ce jour, le montant du fonds de concours pouvant être utilisé s'élève donc à 97 588,85 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Financier public	727 227,91 €	58,00 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	97 588,85€	7,79%
Commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES - Autofinancement	428 970,53 €	34,21 %
TOTAL	1 253 787,29 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES aura soldé son enveloppe de fonds de concours 2022-2025

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour la rénovation de l'Église Sainte-Berthe, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de AUCHY-LEZ-ORCHIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION CC_2025_161 - Marché relatif à la fourniture de titres-restaurants dématérialisés - autorisation donnée au Président de signer le marché

Le présent marché de fourniture de titres-restaurant dématérialisés a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les titres-restaurant dématérialisés sont destinés :

- Aux agents de Pévèle Carembault stagiaires et titulaires de la fonction publique ;
- Aux agents de Pévèle Carembault contractuels ayant un contrat de travail d'un an minimum.

Les prestations attendues dans le cadre du marché sont les suivantes :

- La mise à disposition et le renouvellement de cartes à puce sécurisées et nominatives pour chaque bénéficiaire ;
- L'émission régulière et automatisée de titres-restaurant dématérialisés ;
- La distribution et la gestion des supports dématérialisés ;
- Le rechargement mensuel des cartes, ajustable en fonction des jours travaillés ;
- La mise à disposition d'un espace internet sécurisé dédié et application mobile, accessible aux bénéficiaires ainsi qu'au service des ressources humaines ;
- L'accès à un réseau étendu et diversifié de restaurateurs et de commerçants partenaires affiliés sur le territoire national ;
- Le suivi des réclamations et la gestion des litiges éventuels ;
- La proposition d'avantages et de services associés, contribuant à améliorer l'expérience

utilisateur des bénéficiaires ;

- La capacité d'adapter les volumes et la valeur faciale des titres en cours d'exécution de l'accord-cadre, sans frais supplémentaires, en fonction des besoins de Pévèle Carembault.

Le marché n'est pas alloti, il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec minimum et maximum de commandes :

- Montant minimum, pour la durée de l'accord-cadre : 280 000 € HT
- Montant maximum, pour la durée de l'accord-cadre : 1 000 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2025.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire suivant :*

Société EDENRED France (92120 MONTROUGE)

Marché à prix unitaires.

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet accord-cadre.*

 **DELIBERATION CC_2025_162 - Marché relatif à la fourniture et à la livraison de vélos à assistance électrique, de scooters électriques, de voitures sans permis électriques, et entretien associé - autorisation donnée au Président de signer le marché**

Le présent marché de fourniture et de livraison de vélos à assistance électrique, de scooters électriques, de voitures sans permis électriques, et entretien associé, a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

La Pévèle Carembault proposera, pour septembre 2025, la mise en place d'une plateforme de mobilité. Le projet sera en expérimentation pour une durée de 3 ans.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Faire connaître, valoriser l'offre de transport et de mobilité proposée sur le territoire de la Pévèle Carembault (nécessité d'avoir un interlocuteur dédié pour répondre aux questions, aux besoins de déplacement des habitants) ;
- Accompagner les jeunes du territoire pour lesquels une aide à la mobilité permettrait d'accéder à un apprentissage sur le territoire et/ou à proximité ;
- Accompagner les habitants du territoire en recherche d'emploi pour lesquels une aide à la mobilité aiderait à accéder à l'emploi.

Le marché est alloti comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec minimum et maximum de commandes :

- Lot n° 1 - Fourniture et livraison de vélos à assistance électrique
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 5 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 50 000 € HT
- Lot n° 2 - Fourniture et livraison de scooters électriques
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 10 000 € HT

Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 100 000 € HT

- Lot n° 3 - Fourniture et livraison de voitures sans permis électriques

Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 25 000 € HT

Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 400 000 € HT

- Lot n° 4 - Entretien des vélos à assistance électrique

Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 3 000 € HT

Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 30 000 € HT

- Lot n° 5 - Entretien des scooters électriques

Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 3 000 € HT

Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 30 000 € HT

- Lot n° 6 - Entretien des voitures sans permis électriques

Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 4 000 € HT

Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 100 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :*

- Lot n° 1 - Fourniture et livraison de vélos à assistance électrique

Société NEOMOUV (72200 LA FLECHE)

Marché à prix unitaires

- Lot n° 2 - Fourniture et livraison de scooters électriques

Société REMORQUES LOUAULT (89170 SAINT FARGEAU)

Marché à prix unitaires

- Lot n° 3 - Fourniture et livraison de voitures sans permis électriques

Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières)

- Lot n° 4 - Entretien des vélos à assistance électrique

Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières)

- Lot n° 5 - Entretien des scooters électriques

Société REMORQUES LOUAULT (89170 SAINT FARGEAU)

Marché à prix unitaires

- Lot n° 6 - Entretien des voitures sans permis électriques

Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières)

→ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.*

DELIBERATION CC_2025_163 - Marché relatif au traitement des déchets inertes, bois, encombrants, amiantes et gestion des objets réemployables - autorisation donnée au Président de signer le marché

Le présent marché de traitement des déchets inertes, bois, encombrants, amiantes et gestion des objets réemployables a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il a pour objet d'assurer la gestion ou le traitement d'une partie des déchets pris en charge par Pévèle Carembault dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement.

Les flux de déchets concernés sont les suivants :

- déchets inertes ;
- déchets bois ;
- déchets résiduels dits « encombrants » ;
- déchets amiantes ;
- objets réemployables.

Le marché est alloué comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum mais avec un maximum de commandes :

- Lot n° 1 : traitement des déchets inertes

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 54 000 tonnes

- Lot n° 2 : traitement des déchets bois

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 25 000 tonnes

- Lot n° 3 : traitement des déchets encombrants

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 52 000 tonnes

- Lot n° 4 : traitement des déchets amiantes

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 5 000 tonnes

- Lot n° 5 : gestion du flux réemplois

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 3 000 tonnes

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, Pévèle Carembault a choisi de réserver le lot n° 5 à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes.

Les lots n° 1 à 4 sont conclus pour une durée de cinq ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030, avec possible reconduction tacite d'un an.

Le lot 5 est conclu pour une durée de cinq ans et quatre mois, soit du 01/09/2025 au 31/12/2030, avec possible reconduction tacite d'un an.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :***

- Lot n° 1 - Traitement des déchets inertes
Société RECYNOV (59320 HAUBOURDIN)
Marché à prix unitaires

- Lot n° 2 - Traitement des déchets bois
Société RECYNOV (59320 HAUBOURDIN)
Marché à prix unitaires

- Lot n° 3 - Traitement des déchets encombrants
Société RECYNOV (59320 HAUBOURDIN)
Marché à prix unitaires

- Lot n° 4 - Traitement des déchets amiantes
Société VALDEC (59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN)
Marché à prix unitaires

- Lot n° 5 - Gestion du flux réemplois
LE GRENIER (59810 LESQUIN)
Marché à prix unitaires

→ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché**

FINANCES

▢ **DELIBERATION CC_2025_164 - Délibération-cadre portant indemnisation des exploitants pour perte de récolte et dégradations du sol causées lors des travaux inhérents à des projets communautaires (pistes cyclables, aménagements hydrauliques,...)**

La Communauté de communes a des projets d'aménagements cyclables, hydrauliques ou d'autres aménagements de voirie.

La réalisation des travaux nécessite souvent d'occuper des surfaces agricoles, pendant la durée des travaux, notamment pour permettre le passage des engins de chantier. A ces occasions, des dégâts peuvent être causés aux cultures, et peuvent dégrader les sols (constitution d'ornières).

La présente délibération a pour objet de définir un cadre permettant d'indemniser les exploitants en dehors de toute acquisition de parcelles, à l'occasion de différents travaux d'aménagement menés par la Communauté de communes, dans deux situations :

- pour la perte des récoltes sur pied
- pour la création de dommages à la structure du sol avec prise en considération des incidences du tassement des terres (ornières)

L'indemnisation des exploitants, dans ces deux situations, serait effectuée sur la base du barème mis à jour annuellement par la chambre d'agriculture.

Un constat amiable avant et après les travaux est réalisé avec les exploitants. Il vise à mesurer l'emprise concernée et la profondeur des ornières.

En fonction, le constat détermine le montant de l'indemnisation des exploitants.

Le protocole dont le modèle est annexé à la présente délibération fixe les conditions d'indemnisation des exploitants.

A titre informatif, le barème de la chambre d'agriculture est également annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De valider le protocole d'indemnisation des exploitants au titre des pertes de cultures et dégâts sur les cultures, occasionnés à l'occasion des travaux divers menés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour l'exercice de ses compétences.*
- *D'autoriser son Président ou son représentant à signer toute convention d'indemnisation avec les exploitants concernés, ainsi que tout document afférent à ce projet.*
- *D'assurer l'indemnisation des exploitants concernés dans les conditions fixées dans le protocole.*

VOIRIE

DELIBERATION CC_2025_165 - Cession de la voirie " Avenue du château" à la Commune de TOURMIGNIES - Parcelle B92

En 2024, la Communauté de communes a cédé le Domaine d'ASSIGNIES à la société AVENIR ET PATRIMOINE et l'aile ouest du Domaine à la commune de TOURMIGNIES.

S'agissant de l'avenue du Château, la partie de cette voirie desservant la 1ère partie des habitations avait été cédée à la commune en 2022.

Il restait une partie de voirie correspondant à la parcelle B697 d'une emprise de 1 768 m². Cette voirie est en mauvais état.

Il est envisagé la cession de la voirie dénommée Avenue du Château au profit de la commune de TOURMIGNIES, afin qu'elle puisse la rénover avec le concours d'HISTOIRE ET PATRIMOINE.

Par trois avis 2022-59600-23720 en date du 28 mars 2022, 2022-59600-25147 en date du 6 avril 2022, et 2025-59600-31369 du 26 juin 2025, le service des Domaines a validé la cession de cette voirie à l'euro symbolique.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser la cession de la voirie dénommée « Avenue du château » à TOURMIGNIES, cadastrée B697, à l'euro symbolique au profit de la commune de TOURMIGNIES.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout contrat et avant contrat relatif à cette vente, et généralement faire le nécessaire.*
- *De mandater Maître Laurent LESAGE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, dans la rédaction des avant-contrats et contrats de vente.*

DELIBERATION CC_2025_166 - Adoption d'un dispositif de fonds de concours intercommunal pour aider au financement de désimperméabilisation et renaturation des cours d'école

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite mettre en place des mesures de lutte contre les inondations.

Les cours d'écoles représentent un espace public important dans les communes mais sont souvent goudronnées, et peu adaptées aux défis d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La végétalisation et la désimperméabilisation sont des moyens de devenir plus résilients, d'améliorer le cadre de vie et le bien être des élèves, tout en favorisant la biodiversité.

L'intercommunalité souhaite proposer aux communes une aide aux travaux sur des projets développant des solutions fondées sur la nature dans les cours d'école.

L'une de ces mesures consiste à aider financièrement les communes souhaitant réaliser des travaux pour désimperméabiliser et renaturer les cours d'école.

Les règles d'octroi de ce dispositif sont les suivantes :

- Les bénéficiaires seront les communes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ;
- Le dispositif vise à soutenir les dépenses d'investissement pour les travaux de désimperméabilisation des cours d'école, ;
- Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles à l'octroi du fonds de concours communautaire ;
- Un seul projet par école sera possible ;
- 60 % de la surface du projet devra être désimperméabilisée et renaturée, hors équipements sportifs et préau.

Il s'agit uniquement des dépenses de travaux de réaménagement et végétalisation de cours d'école existantes imperméabilisées, autour des 2 objectifs : amélioration de la biodiversité, atténuation des changements climatiques.

Cette aide ne concerne pas les projets de :

- Aménagement paysager ou conception de jeux d'enfants ;
- Plantations hors-sols d'éléments végétalisés de type bacs et potées fleuris, jardinières, potagers surélevés ;
- Rénovation globale des bâtiments, ou de construction neuve.

Ces projets sont également éligibles au financement par l'Agence de l'eau.

Il est proposé l'octroi d'un fonds de concours de 20 000 euros maximum par projet.

Comme pour tout fonds de concours, la part de la Communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Une convention entre Pévèle Carembault et la commune bénéficiaire déterminera les obligations réciproques des parties concernant le versement de ce fonds de concours.

Le fonds de concours sera versé sur production des factures acquittées.

Le règlement du présent dispositif est annexé à la délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver la création d'un fonds de concours intercommunal pour aider au financement des travaux de désimperméabilisation des cours d'école dans les conditions précitées.***
- ➔ ***De procéder, après examen des demandes et critères d'éligibilité du dispositif précité, à l'attribution des fonds de concours liés aux projets déposés au titre du dispositif ci-dessus énoncé.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif ou financier correspondant à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2025_167 - Mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, il est proposé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Les gardes champêtres interviendront en complémentarité des polices municipales existantes, dont les compétences sont strictement encadrées et cantonnées au territoire communal.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.

Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, il est proposé de recruter deux gardes champêtres. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité.

Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République ;
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité ;
- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

La présente délibération sera notifiée à chacune des communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification, pour se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai de trois mois entraînera un avis favorable des communes.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

DECISION (par 46 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Contre :

José ROUCOU, Ludovic ROHART, José DUHAMEL

Abstention(s) :

Luc MONNET

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser la création d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement.*
- *D'autoriser le recrutement de deux agents du cadre d'emploi de gardes champêtre, à l'issue de la procédure de consultation des communes.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement de cette brigade intercommunale environnementale*

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

 **DELIBERATION CC_2025_168 - Signature de la convention de partenariat avec la société « Les toiles du Nord » pour le soutien aux cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au titre de la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026**

Il est proposé de renouveler pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 une subvention de 20 000 € à la société « Les Toiles du Nord », exploitant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, reconnus d'intérêt communautaire.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société « Les Toiles du Nord » ci-annexée ;*
- *D'attribuer une subvention de 20 000 € à la société « Les Toiles du Nord » représentée par M. Alexandre MOQUET, gérant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 afin de soutenir la réalisation de la programmation de l'animation culturelle ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

DELIBERATION CC_2025_169 - Signature de la convention avec l'association « Les Amis de la Musique » pour l'année scolaire 2025 - 2026

L'association « Les Amis de la musique » d'Aix-en-Pévèle propose des interventions musicales au sein des écoles publiques et privées du territoire, ainsi qu'au sein des ALSH.

A cet effet, une convention est signée annuellement avec l'association afin de déterminer le montant de la subvention relative à cette action.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant de la subvention reste inchangé et est fixé à 157 500 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention avec l'association « Les Amis de la Musique » pour l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre de leurs interventions musicales au sein des écoles et des accueils de loisirs.*
- *De verser une subvention d'un montant maximum de 157 500 € à l'association « Les Amis de la Musique ».*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION CC_2025_170 - Motion de soutien aux salariés de MINAKEM à BEUVRY-LA-FORET

L'entreprise Minakem a pris la suite de l'entreprise SEAC implantée depuis 1962 à Beuvry la Forêt. Le territoire a ainsi toujours eu plaisir à travailler avec l'entreprise, fleuron de l'industrie chimique française et de l'économie pévéloise. Ainsi, Pévèle Carembault a pu faciliter en 2021 les travaux d'extension et de modernisation du site en collaboration avec la Commune de Beuvry la Forêt, époque où Minakem ambitionnait de franchir la barre des 200 emplois sur site.

Fin juin, Pévèle Carembault a appris par une alerte des salariés de Minakem, et confirmée depuis dans la presse, l'intention de la Direction de Minakem de mettre en oeuvre un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE). A l'invitation des salariés, le Président de Pévèle Carembault a rencontré les collaborateurs de Minakem Beuvry la Forêt le 4 juillet dernier.

Le PSE concernant 41 suppressions de postes a ainsi bien été confirmé.

Dans ce contexte, les élus de Pévèle Carembault :

- Exigent de la Direction de Minakem un changement d'attitude vis-à-vis des salariés dans le cadre de la négociation du PSE : les méthodes de négociation rapportées par les représentants du personnel sont inacceptables et ne sont certainement pas à la hauteur de l'image sociale du groupe Minakem et de son histoire à Beuvry-la-Forêt ;

- Demandent à Monsieur le Préfet un allongement du délai de négociation du PSE : les conditions actuelles rendent impossibles la négociation d'un accord acceptable d'ici le 19 septembre prochain ;

- Sollicitent Monsieur Marc Ferracci, Ministre chargé de l'Industrie et de l'Énergie, pour qu'il intervienne auprès de Monsieur Frédéric Gauchet, PDG du groupe Minafin, maison mère de Minakem, lui-même Président de France Chimie, organisation représentative des entreprises de la Chimie en France, pour entendre et considérer les salariés à la hauteur qu'ils méritent.

En complément, Pévèle Carembault exprime son inquiétude quant à l'avenir du site qui est passé de 127 salariés en juin 2024 et va passer à 50 salariés au terme du PSE alors que le site est classé SEVESO seuil haut. A ce titre, les élus de Pévèle Carembault s'inquiètent et s'interrogent sur la capacité organisationnelle de Minakem au sortir du PSE de répondre humainement aux enjeux de sécurité du site et des riverains.

Pévèle Carembault se tient prêt à aider financièrement les syndicats afin de couvrir leurs frais de conseil si Minakem devait refuser d'assumer la prise en charge des frais d'avocat, pratique habituelle dans ce type de situation, et sous réserve de faisabilité juridique.

Enfin, Pévèle Carembault se tient prête à accompagner les salariés au sortir du PSE en collaboration étroite avec les services de l'Etat et du Conseil Régional comme elle a pu accompagner en son temps les salariés d'AGFA lors de la fermeture du site de Pont-à-Marcq, accompagnement ayant permis de trouver une solution à 170 salariés sur les 174 concernés par le PSE d'une entreprise motivée par une négociation respectueuse des salariés et du territoire.

La séance est levée à 22 h 00.

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations du Président :

➡ **DECISION_2025_006** lancement de la modification de droit commun n° 4 du PLU d'ATTICHES

➡ **DECISION_2025_007** protocole transactionnel entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et Madame Clara ERME, gérante de la société CLADRAW

➡ **DECISION_2025_008** virement de crédits :

Chapitre 447009 « Siège communautaire » compte 2313 « constructions » fonction 020 : + 150 000 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » compte 2151 « réseaux voirie » fonction 61 : - 150 000 €.

Marchés publics : **Dans le cadre des délégations du Président :**

Impression des documents promotionnels de Pévèle Carembault

Procédure adaptée.

Marché alloti, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande :

- Lot n° 1 : impression de petits documents promotionnels
 - Montant minimum de commandes (marchés subséquents et bons de commande) : 1 500 HT
 - Montant maximum de commandes (marchés subséquents et bons de commande) : 60 000 € HT
- Lot n° 2 : journal communautaire et rapport d'activité
 - Montant minimum de commandes (marchés subséquents et bons de commande) : 7 000 € HT
 - Montant maximum de commandes (marchés subséquents et bons de commande) : 80 000€ HT

Durée de l'accord-cadre : un an, à compter de la date de notification.

Accord-cadre attribué à :

- Lot n° 1 : impression de petits documents promotionnels
SARL DELEZENNE EDITEUR IMPRIMEUR (62119 DOURGES)
- Lot n° 2 : journal communautaire et rapport d'activité
ILD - Imprimerie Léonce DEPRES (62128 WANCOURT)

Mise en place, rotations et transports de bennes pour les déchets verts dans les communes

Procédure adaptée.

Marché non alloti.

Accord-cadre à bons de commande :

- Minimum de prestations pour la durée de l'accord-cadre : sans minimum
- Maximum de prestations pour la durée de l'accord-cadre : 220 000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 8 mois, à compter de la date de notification.

Accord-cadre attribué à :

VALDEC (59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN)

Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les goûters des ACM

Procédure adaptée.

Marché non alloti.

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

- Sans minimum
- Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 130 000 € HT

Durée de l'accord-cadre : accord-cadre conclu à compter de la date de notification et jusqu'au 31 août 2026.

Accord-cadre attribué à :

POMONA EPISAVEURS (62113 LABOURSE)

Marché de prestations intellectuelles pour la définition d'une ligne de production de mobilier de bureau circulaire surcyclé

Procédure adaptée.

Marché non alloti.

Durée du marché : 7 mois, à compter de la date de notification.

Marché attribué à :

ASD Consulting (59310 SAMEON)

Montant de la prestation : 18 000 € TTC

Assurances construction dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment des services techniques

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables suit à procédure adaptée infructueuse.

Marché non alloti.

Durée du marché : garantie décennale.

Marché attribué à :

SMABTP (75738 PARIS CEDEX 15)

Montant de la prestation : 18 523,25 € TTC

Maîtrise d'oeuvre - travaux de rénovation et d'extension de la déchèterie d'Orchies

Procédure adaptée.

Marché non alloti.

Enveloppe financière affectée aux travaux : 1 950 000 € HT.

La mission comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle organisées comme suit :

Tranche ferme :

- Intégration des éléments issues des études préliminaires,
- Esquisse (ESQ),
- Avant-projet sommaire (APS),
- Avant-projet définitif (APD).

Tranche optionnelle :

- Mission complémentaire : Assistance à la passation des marchés (élaboration des DCE et analyse des offres) pour les missions de Contrôle Technique bâtiment et Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),
- Etudes de projets (PRO) dont les dossiers administratif (permis de construire et dossier ICPE (enregistrement),
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'Exécution du Contrat de Travaux (DET),
- Assistance pour les Opérations de Réception (AOR),
- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC).

Durée du marché : 30 mois

Marché attribué au groupement

HEXA INGENIERIE Aspects Techniques (59502 DOUAI Cedex) / SARL ZERO 3.2 D'ARCHITECTURE (59114 STEENVOORDE) / SCOP ECO'LogiC (59000 LILLE) / AGENCE CANOPEE - PAYSAGISTE Sarl (59200 TOURCOING)

Forfait provisoire de rémunération, pour la tranche ferme et la tranche optionnelle : 138 000 € HT (165 600 € TTC).

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :

Fourniture et prestations de signalisation routière verticale et horizontale, pour les besoins de la Communauté de communes Pévèle Carembault et des membres du groupement de commandes

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Lot n° 1 : signalisation verticale et horizontale, fourniture et pose
 - Sans minimum
 - Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 700000 € HT
- Lot n° 2 : signalisation verticale, fourniture et livraison
 - Sans minimum
 - Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 150000 € HT
- Lot n° 3 : signalisation horizontale, fourniture et livraison
 - Sans minimum
 - Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 150000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 12 mois, à compter de la date de notification ; il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite par période de 12 mois.

Accord-cadre attribué à :

- Lot n° 1 : signalisation verticale et horizontale, fourniture et pose
MIDITRACAGE (59160 LOMME)
- Lot n° 2 : signalisation verticale, fourniture et livraison
SIGNAUX GIROD (39401 MOREZ CEDEX)
- Lot n° 3 : signalisation horizontale, fourniture et livraison
SOCIETE D'APPLICATION ROUTIERE (SAR - 92506 RUEIL-MALMAISON CEDEX)

Négociations foncières et assistance administrative et juridique à la maîtrise foncière

Appel d'offres ouvert.

Marché non alloti.

Accord-cadre à bons de commande :

- Sans minimum
- Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 1 500 000 € H.T.

Durée de l'accord-cadre : 4 ans, à compter de la date de notification.

Accord-cadre attribué à :

Groupement conjoint SEGAT (75020 PARIS) et Maître Juliette DELGORGUE (59100 ROUBAIX).

Marché de géomètre : prestations topographiques (bâtiment, VRD) et prestations foncières

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Lot n° 1 : prestations topographiques (VRD et bâtiment)
 - Sans montant minimum
 - Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 900 000 € HT
- Lot n° 2 : prestations foncières
 - Sans montant minimum
 - Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 300 000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 4 ans, à compter de la date de notification.

Accord-cadre attribué à :

- Lot n° 1 : prestations topographiques (VRD et bâtiment)
Cabinet BERLEM (59650 VILLENEUVE D'ASCQ)
- Lot n° 2 : prestations foncières
Cabinet BERLEM (59650 VILLENEUVE D'ASCQ)

BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 16 juin 2025

MOBILITE

-  **DELIBERATION 021** - *Demande de subventions pour la mise en place de la plateforme mobilité*

BATIMENTS

-  **DELIBERATION 022** - *Signature d'une convention avec les établissements DURIEZ à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la mise à disposition des réserves incendie pour le Centre aquatique*

MUTUALISATION

-  **DELIBERATION 023** - *Déclaration sans suite du marché relatif aux travaux d'installation d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB)*